

Haute-Savoie



DECISION DU MAIRE

n° 08-2026

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : CREATION NOUVELLE ECOLE-MISSION D'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE

Monsieur André GERVAIS, Maire de la Commune de ONNION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D55-2024 du 09 avril 2024 portant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22-11 : de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

CONSIDERANT la proposition du cabinet FBL Avocats pour nous donner toutes les informations nécessaires afin de choisir la bonne procédure, la plus adaptée au projet de création d'une nouvelle école.

CONSIDERANT l'estimation du temps de travail nécessaire de 12 heures pour l'avocat.

CONSIDERANT la nécessité d'être accompagné pour effectuer le bon choix de procédure à suivre pour le projet de création d'une nouvelle école sur le plan juridique.

DÉCIDE

Article 1 : de mandater le cabinet FBL Avocats, à Lyon et Paris, afin d'effectuer l'accompagnement nécessaire au tarif horaire de 180.00 € HT soit un montant total de 2160.00 € HT, soit 2592 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Article 3 : Il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal

A ONNION

Le 06 février 2026

Le Maire,

André GERVAIS

